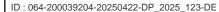
Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le





# DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

#### Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- ✔ Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- → Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,
- Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 29 janvier 2025 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur <u>www.demat.ampa.fr</u>, pour la procédure adaptée relative à la Fourniture de mâts et consoles d'éclairage public,
- Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,
- Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 10 avril 2025.

## décide

## **ARTICLE 1**

Le marché relatif à la Fourniture de mâts et consoles d'éclairage public est attribué à la société Valmont France – 03110 Charmeil, pour un montant entre 10 000 et 100 000 € HT par an (estimatif de 38 977,60 € HT).

## **ARTICLE 2**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

## **ARTICLE 3**

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 22 avril 2025



Le Président, Par délégation,

**Henri POUSTIS**